



LIGUE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

TEXTES STATUTAIRES
ET RÉGLEMENTAIRES

2025-2026

Règlement sportif de la LBFCHandball



Règlement sportif de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Handball

1 GLOSSAIRE

Dans le présent règlement, pour une facilité de lecture et de compréhension :

- « FFHandball » désigne la Fédération Française de Handball,
- « Ligue » désigne la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Handball,
- « Championnats Jeunes » couvre les championnats -18, -15, -13 Masculins et Féminins,
- « CMCD » : Contribution Mutualisée des Clubs au Développement,
- « COC » : Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions,
- « CTA » : Commission Territoriale d'Arbitrage.

Définitions de termes :

- Territoire : On entend par « territoire » le concept d'organisation et de fonctionnement, sur le ressort géographique d'une région administrative, fédérant la ligue régionale et les comités départementaux (définition FFHandball),
- Bassin : on entend par « bassin » le concept de « bassin de fonctionnement ou de pratique ». Ces bassins sont délimités par l'intérêt géographique ou financier des clubs. Un bassin peut être une zone qui se trouve sur 1 ou plusieurs comités, de la même ligue ou avec une ligue voisine.
- Secteur : Le terme de « secteur » pourra être aussi utilisé pour désigner un bassin, même s'il ne trouve pas de légitimité dans les règlements de la FFHandball.

2 GÉNÉRALITÉS

Les présents règlements sont de droit ceux de tous les clubs et des licenciés FFHandball, participant aux championnats territoriaux de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Handball.

Les règlements de la FFHandball, s'appliquent à toutes les compétitions organisées par la Ligue, à l'exception d'un texte particulier ou d'un règlement spécifique.

La circulaire COC fixe pour la saison à venir toutes les modalités sportives de l'organisation des championnats territoriaux. Elle est diffusée aux clubs sur les adresses mails standardisées et mise à disposition sur le site internet de la Ligue. Elle prend effet le lendemain de la date limite fixée pour les engagements des équipes, pour se conclure au terme du dernier match officiel.





3 ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

3.1 DENOMINATION

3.1.1 Appellation des championnats +16 ans

L'appellation des championnats + 16 ans est conforme à l'article 79 des règlements de la FFHandball.

Pour les championnats sont adoptées, par ordre décroissant, les appellations suivantes en fonction du schéma de compétition :

- Division Nationale 3 Territoriale Féminine,
- division Prénationale,
- division Excellence Régionale,
- division Honneur Régionale,
- 1ère division territoriale,
- 2ème division territoriale.

3.1.2 Appellation des championnats Jeunes

L'appellation des championnats Jeunes est conforme à l'article 79 des règlements de la FFHandball.

Après la phase de brassage, et en fonction du nombre d'équipes et des critères proposés par la COC, sont adoptées, par ordre décroissant, les appellations suivantes :

- division Excellence,
- division Promotion (s'il y a lieu),
- division Honneur.

3.2 CONSTITUTION

3.2.1 Championnats +16 ans

3.2.1.1 Généralités

Les clubs sont répartis et classés dans leur division respective, au début de chaque saison, sur proposition de la COC, conformément aux règlements sportifs.

La COC est chargée d'appliquer toutes promotions (accessions) ou rétrogradations (relégations) conformes aux présents Règlements Sportifs, au règlement de la CMCD et aux décisions que pourraient prendre les AG de la FFHandball et/ou de la Ligue.

Tout club nouvellement affilié ou n'ayant pas participé à un Championnat +16 ans, la saison précédente, participera au Championnat de la division territoriale la plus basse en tenant compte de l'aspect géographique.

3.2.1.2 ———

Chaque poule est constituée :

- des clubs ayant joué dans cette division lors de la saison précédente, déduction faite du ou des clubs accédant en division supérieure et du ou des clubs relégués,
- du ou des clubs rétrogradant de la division supérieure,
- du ou des clubs accédant de la division inférieure.





3.2.1.3

La COC organise chaque année les compétitions en deux ou plus niveaux de jeu. Chaque niveau est organisé en une ou plusieurs poules de 6 à 12 clubs. Le volume d'équipes est déterminée par décision de l'Assemblée Générale et applicable un an après cette décision.

3.2.1.4

Dans le(s) cas où toutes les dispositions ne permettent pas d'avoir le volume d'équipes suffisant, la COC complètera la poule suivant les modalités suivantes :

- maintien des clubs devant normalement rétrograder, sauf pour l'équipe classée dernière de la division concernée,
- appel aux clubs de la division directement inférieure en fonction de l'ordre du classement.

3.2.2 Championnats Jeunes

Les championnats Jeunes comportent plusieurs phases et sont constitués par la COC, en coordination avec l'ETR.

La constitution des poules et des niveaux des différentes phases dépendra du nombre d'équipes engagées dans chaque catégorie.

3.3 DEROULEMENT

3.3.1 Formule des compétitions

Chaque compétition est jouée selon une formule proposée par la COC. Cette formule peut faire l'objet de l'élaboration d'un règlement particulier, s'il y a lieu.

La formule retenue est immédiatement applicable, sauf si celle-ci comporte des dispositions restrictives visant les modalités d'accession, de relégation, le nombre d'équipes devant composer une poule ou une division, et les contraintes sportives. Dans ce cas, la formule n'est applicable que pour la deuxième saison qui suit la date de la décision.

3.3.2 Championnats + 16 ans

- A l'intérieur de chaque poule, tous les clubs se rencontrent en matchs aller et retour.
- La COC publie chaque année par l'intermédiaire de la circulaire COC, les tableaux d'accession/relégation et les règlements particuliers aux épreuves.
- Des barrages pourront avoir lieu suivant les modalités définies dans les tableaux d'accession/relégation.

3.3.3 Championnats Jeunes

Les formules sont mises au point au début de chaque saison par la COC, en coordination avec l'ETR, et en accord avec les règlements de la FFHandball et de la Ligue.

Les championnats peuvent se dérouler en plusieurs phases :





- Phase de brassage (optionnelle),
- Phase de championnat en plusieurs niveaux, en fonction du nombre d'équipes dans la catégorie concernée,
- Finalités pour le(s) niveau(x) comptant plusieurs poules.

3.4 TITRES

3.4.1 Championnats +16 ans

3.4.1.1 ———

Dans le niveau de jeu où a été organisé un championnat à poule unique, après validation des classements par la COC, pour chaque catégorie et chaque niveau, le club classé premier à l'issue de la saison en cours est déclaré « Champion de Bourgogne Franche-Comté ».

3.4.1.2 ———

Dans le niveau de jeu où a été organisé un championnat à plusieurs poules, des finalités seront organisées suivant les modalités définies par la COC, et permettront de décerner le titre de « Champion de Bourgogne Franche-Comté » au club vainqueur des finalités.

3.4.2 Championnats Jeunes

3.4.2.1 ———

Après validation des classements par la COC, pour chaque catégorie et chaque niveau, le club classé premier à l'issue de la saison en cours est déclaré « Champion de Bourgogne Franche-Comté ».

3.4.2.2 ———

Dans les niveaux des catégories où a été organisé un championnat à plusieurs poules, des finalités seront organisées suivant les modalités définies par la COC, et permettront de décerner le titre de « Champion de Bourgogne Franche-Comté » au club vainqueur des finalités.

3.4.2.3 ———

Une équipe, ayant refusé de participer au championnat du niveau pour lequel elle s'est qualifiée lors des brassages :

- ne pourra pas participer aux finalités de son championnat s'il y en a,
- ne pourra pas être déclarée « Championne de Bourgogne Franche-Comté » si elle termine à la première place de son championnat.





4 PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS

4.1 EQUIPES PREMIERES - EQUIPES RESERVES

4.1.1 Équipe « première »

Dans un club, l'équipe + de 16 ans masculins ou +16 ans féminines évoluant au plus haut niveau d'un championnat national ou territorial est considérée comme équipe « première » (A) de ce club et en détermine ainsi le niveau de jeu.

4.1.2 Équipe « réserve »

Un club peut posséder une ou plusieurs équipes dans les amplitudes d'âge correspondant à celles de son équipe première. Est considérée comme « équipe réserve » (B) l'équipe de plus haut niveau positionnée immédiatement après l'équipe première dans une division inférieure à celle-ci.

4.1.3 Dénomination des équipes

Tout club engageant plusieurs équipes dans une même catégorie d'âge, verra ses équipes prendre la dénomination A, B, C... dans l'ordre décroissant de leur niveau de jeu.

4.1.4 Relations entre les équipes d'un même club

4.4.1.1 ———

En catégorie +16 ans, deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au même niveau de championnat, sauf au plus bas niveau territorial.

4.4.1.2 ———

En catégories Jeunes, les équipes B, C ont les mêmes droits que les équipes A, excepté que deux équipes d'un même club ne pourront pas évoluer au même niveau de championnat, sauf si celui-ci comporte plusieurs pouses.

4.4.1.3 ———

En catégorie +16 ans, lorsqu'un club engage deux équipes dans la même division (équipe A et équipe B ou équipe B et équipe C, etc....), l'équipe annoncée théoriquement la plus faible (B par rapport à A ou C par rapport à B, etc. ...) ne pourra prétendre à l'accession en fin de phase ou en fin de saison.

4.4.1.4 ———

En catégorie +16 ans, les clubs évoluant en championnat national, géré par la LNH ou la LFH ou la FFHANDBALL, ne pourront pas engager une équipe C au plus haut niveau territorial.

4.2 ENGAGEMENTS

4.2.1 ———

Les clubs doivent engager leurs équipes pour la saison N+1, conformément au calendrier de la fin de saison N en cours. Les droits d'engagements des





équipes doivent être payés à la Ligue, au moment de l'engagement aux épreuves, faute de quoi celui-ci ne sera pas retenu.

4.2.2 ———

Tout club n'ayant pas retourné son bordereau d'engagement à la date prévue se verra infliger une amende.

4.2.3 ———

Après rappel et au jour de la dernière réunion de la COC pour la saison N, le club fautif, s'il n'a toujours pas répondu, se verra rétrogradé pour chaque catégorie dans la dernière division des Championnats territoriaux pour la saison N+1.

4.2.4 ———

Dans les catégories Jeunes, tout club qui désirera engager une équipe après la 1^{ère} journée d'un championnat pourra y participer sous conditions :

- de la disponibilité de place,
- du règlement de l'engagement,
- que les matchs se déroulent en amical,
- que les conclusions et feuilles de matchs soient saisies dans Gesthand,
- que cette équipe ne soit pas comptabilisée dans le calcul de la contribution mutualisée des clubs au développement.

4.2.5 **Mixité en catégorie -13**

4.2.5.1 ———

La mixité doit permettre la pratique du Handball par tous et toutes, surtout dans les clubs les plus isolés.

Au niveau régional honneur -13, la pratique mixte, qui existe en Bourgogne, pourra être encore autorisée dans le cas de joueurs / joueuses très isolé(e)s, pour quelques années.

4.3 **RETRAITS**

4.3.1 ———

Le club qui retirera une équipe engagée avant le début du Championnat, avant la première journée officielle, (date de réception à la Ligue) :

- En catégorie +16 ans, le club se verra retenir ses frais d'engagement, et se verra rétrogradé dans la dernière division des Championnats territoriaux pour la saison N+1,
- En catégorie -18 ans, le club se verra retenir ses frais d'engagement,
- En catégorie -15 ans et -13 ans se verra rembourser ses frais d'engagements.



**4.3.2**

Un club qui aura retiré une équipe engagée, en -18 ans mais inscrira à la place une équipe dans les catégories -15 ans ou -13 ans, sera exonéré des amendes.

4.3.3

Dans un championnat à plusieurs phases, un club pourra retirer, sans pénalité financière, une équipe à l'issue d'une phase, à la condition d'avoir prévenu la Ligue trois semaines avant la première journée de la phase suivante.

5 ORGANISATION DES RENCONTRES**5.1 CALENDRIER****5.1.1**

Les matchs pour les équipes d'un même club sont fixés au même jour du calendrier officiel. Il sera déterminant pour l'interdiction de jouer deux matchs au cours de la même journée de calendrier.

5.1.2

Les samedis, dimanches et jours fériés sont considérés comme des jours légaux de match. Cependant, les clubs recevant avec un accord écrit de l'adversaire pourront fixer les jours et heures de rencontre à tout autre jour de la semaine.

5.1.3 Horaires des rencontres**5.1.3.1 Clubs distants de moins de 50 km**

- de 50 km	+16 ans	- 18 ans, -15 ans, -13 ans
samedi	de 17h à 21h	de 9h à 18h
dimanche / jour férié	de 9h à 16h	de 9h à 16h

5.1.3.2 Clubs distants de 50 à 100 km

de 50 à 100 km	+16 ans	- 18 ans, -15 ans, -13 ans
samedi	de 17h à 21h	de 10h à 18h
dimanche / jour férié	de 10h à 16h	de 10h à 16h



**5.1.3.3 Clubs distants de plus de 100 km**

+ de 100 km	+16 ans	- 18 ans, -15 ans, -13 ans
samedi	de 19h à 21h	de 11h à 18h
dimanche / jour férié	de 11h à 16h	de 11h à 16h

5.1.3.4 Clubs distants de plus de 200 km

+ de 200 km	+16 ans	- 18 ans, -15 ans, -13 ans
samedi	de 19h à 21h	de 12h à 18h
dimanche / jour férié	de 12h à 16h	de 12h à 16h

5.1.3.5 Clubs distants de plus de 300 km

+ de 300 km	+16 ans	- 18 ans, -15 ans, -13 ans
samedi	de 19h à 21h	de 13h à 18h
dimanche / jour férié	de 13h à 16h	de 13h à 15h

5.1.3.6 Clubs distants de plus de 400 km

+ de 400 km	+16 ans	- 18 ans, -15 ans, -13 ans
samedi	de 19h à 21h	de 14h à 17h
dimanche / jour férié	de 14h à 16h	de 14h à 15h

5.1.4 ---

Toute demande relative à l'horaire d'une rencontre doit être adressée 15 jours francs avant la date du match par écrit auprès de la COC.

5.2 CONCLUSIONS DES RENCONTRES**5.2.1 ---**

Les clubs recevant sont tenus de saisir le lieu, la date et l'heure du coup d'envoi du match 28 jours francs avant la rencontre dans Gesthand. Un club ne respectant pas les délais de saisie se verra soumis à une amende financière prévue au tableau des pénalités financières et ce pour chaque conclusion hors-délai.

5.2.2 ---

Si le club visiteur est sans nouvelle de son adversaire, il doit s'enquérir auprès de celui-ci des lieu et heure de la rencontre, par écrit avec copie à la COC entre le 27^{ème} et le 12^{ème} jour qui précèdent le match.



**5.2.3** ----

Sans nouvelle du club recevant 11 jours avant la rencontre, celui-ci est pénalisé d'une nouvelle amende et le lieu ainsi que l'horaire du match sont fixés par la COC.

5.2.4 ----

Dans le cas d'une organisation sur terrain neutre, la Ligue saisira les horaires et lieu de match.

5.3 MODIFICATIONS DU LIEU ET/OU HORAIRE D'UNE RENCONTRE**5.3.1 Modification du lieu**

Si un club a fixé le coup d'envoi sur un terrain, il pourra toujours décider de jouer sur un autre terrain à la même date, à condition de saisir une demande de report dans Gesthand au plus tard 1 jour franc avant la rencontre.

De plus, le club recevant aura un délégué sur le terrain initialement prévu, afin qu'il ne puisse pas y avoir de litige.

Au cas où le club visiteur se rendrait sur le terrain initialement prévu, le temps nécessaire au déplacement de ce terrain à celui désigné définitivement est neutralisé.

Le club demandeur de la modification d'horaire devra s'assurer que les arbitres de la rencontre ont été prévenus du changement.

5.3.2 Modification d'horaire

En cas de changement de jour ou d'heure d'une rencontre postérieurement à la saisie initiale dans Gesthand, le club recevant est tenu de modifier la saisie initiale sur celui-ci. Cette saisie devra obligatoirement être faite 11 jours au moins avant la date officielle. A défaut, le club recevant perd la rencontre par pénalité.

5.3.3 ----

Aucun droit de modification ne sera demandé au club demandeur.

5.4 REPORT D'UN MATCH**5.4.1** ----

Une modification de date et d'horaire de toute rencontre régionale, par rapport à une conclusion initiale enregistrée dans les délais réglementaires, peut intervenir sur demande d'un des clubs concernés.

5.4.2 ----

Dans tous les cas, une demande ne pourra qu'être exceptionnelle et soumise à l'autorisation de la COC. Une demande de remise de matchs ne sera accordée que dans les cas suivants :

- Sélection de un ou plusieurs joueurs et/ou jeunes arbitres pour des compétitions fédérales,





- Participation d'une même équipe, à une même date, à deux compétitions suivant la hiérarchie suivante :
 - Coupe : niveau national,
 - Championnat et coupe de niveau territorial,
 - Coupe des comités.
- Cas de force majeure dont la justification est appréciée par la COC.

La gratuité pourra être accordée par la COC pour les motifs énoncés ci-dessus.

5.4.3

Toute demande de remise de match sera saisie sur Gesthand 21 jours francs avant la date officielle de la rencontre.

Ce délai pourra être réduit, en cas d'événements imprévisibles et exceptionnels avec justificatif(s) validé par la COC.

5.4.4

En cas de désaccord entre clubs, la COC pourra imposer une date pour disputer le match.

5.4.5

Toutes les dates libres au calendrier général peuvent être utilisées comme dates de report, conformément aux articles 0 et 0.

5.4.6

Tout match remis sans l'accord de la COC sera perdu par pénalité par les deux clubs.

5.4.7

Ne seront pas autorisées les demandes :

- de report d'un report sauf en cas de force majeure, sur demande écrite d'un des deux clubs avec l'accord du club adverse, dont la justification sera appréciée par la COC pour accorder ce report de report,
- de report de rencontre aller après la date du match retour entre les clubs concernés, sauf en cas de force majeure, sur demande écrite d'un des deux clubs avec l'accord du club adverse, dont la justification sera appréciée par la COC pour accorder ce report de report,
- de report après la dernière date du championnat concerné.





6 PARTICIPATION AUX RENCONTRES

L'article 6 vient compléter les articles 36.2.4 et 95 des Règlements Généraux de la FFHandball sur la participation des joueurs et joueuses aux rencontres.

6.1 PARTICIPATION D'UN JOUEUR AUX RENCONTRES

6.1.1 ----

Un joueur ayant évolué N/2 fois, au cours d'une même saison, dans un championnat ne peut plus participer, à un autre championnat de la même catégorie dans un niveau de jeu inférieur ou à un autre championnat dans une catégorie inférieure.

N se définit comme le nombre total de matchs du championnat concerné sur 1 ou plusieurs phases. Les matchs de brassage, de lissage et les finalités ne sont pas pris en compte dans le calcul.

6.1.2 ----

Lorsqu'un club aligne plusieurs équipes en brassage Jeunes, et/ou lorsqu'un club aligne plusieurs équipes au même niveau de championnat, il est tenu de fournir à la COC gestionnaire du championnat, autant de listes moins une que d'équipes alignées dans le brassage ou dans le championnat concerné, ceci dans l'ordre décroissant des appellations et comportant 7 noms de joueurs(ses) ne pouvant opérer dans les autres équipes du championnat et/ou du brassage.

Les listes devront être fournies avant le 1er match de la compétition concernée (brassage et championnat).

Ces listes seront validées par la CTOC, qui se réserve le droit de refuser l'inscription de certain(s) joueur(se)(s).

6.2 REGLE DU DERNIER MATCH

6.2.1 Catégories concernées

Cette règle s'applique à partir de la catégorie -13 ans.

6.2.2 Règle

Sur un week-end de compétition donné, un joueur qui a participé avec une équipe à au moins 2 rencontres sur les 3 dernières journées d'une compétition, ne peut participer à une compétition territoriale de niveau ou de catégorie inférieure si cette équipe ne joue pas.

Sur proposition de l'ETR, la COC validera une liste de joueurs et de joueuses, membre du pôle espoir, qui ne seront pas soumis à cette règle durant la saison régulière (c'est-à-dire hors finalités).

6.2.3 Cas particulier des demi-finales et finales des championnats

Les équipes qui participent aux demi-finales et finales des championnats ne pourront pas utiliser des joueurs(ses) qui n'auront pas participé à au moins un tiers (1/3) des matches avec cette équipe dans la catégorie concernée.





6.2.4 Application

6.2.4.1 ———

L'officiel responsable d'une équipe peut demander à l'instance de gestion, de contrôler l'application de la « règle du dernier match ». Cette demande, formulée avant le début de la rencontre auprès des arbitres et en présence de l'officiel adverse, est alors mentionnée en commentaire sur la feuille de match. Cette démarche d'avant match permet au club adverse de retirer un ou des joueurs si nécessaire.

6.2.4.2 ———

La CTOC procédera aux vérifications à la suite de l'inscription d'un commentaire sur la feuille de match. Elle prononcera un match perdu par pénalité le cas échéant avec les sanctions financières et sportives afférentes.

6.3 RESTRICTION DE PARTICIPATION D'UN JOUEUR

Cette restriction s'applique aux joueurs des clubs possédant plus de 2 équipes dans la même catégorie d'âge.

Tout joueur ayant participé à 3 matchs d'une équipe de niveau N, dans une catégorie d'âge, ne pourra plus participer aux matchs des équipes de niveau inférieur ou égal à N-2, dans la même catégorie d'âge (par exemple, 1 joueur ayant disputé 3 matchs en équipe en A, ne pourra plus jouer avec les équipes C, D,)

6.4 JOUEUSES DE 14 ANS

Les joueuses de 14 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer dans les compétitions territoriales « moins de 18 ans » après avoir remplies les formalités administratives nécessaires (art 36.2.4 d).

6.5

L'ETR fournira à la COC, avant la 1ère journée de championnat une liste de joueuses de 15 ans qui seront autorisées à évoluer au plus haut niveau régional dans la catégorie +16 ans F. Ces joueuses devront remplir les formalités administratives nécessaires (art 36.2.4 d). Ces joueuses devront avoir été sur une liste de la DTN la saison précédente ou avoir le statut de partenaire d'entraînement





7 DÉROULEMENT DES RENCONTRES

7.1 RESPONSABILITES

7.1.1 Responsable de salle

La présence d'un « responsable de salle et d'espace de compétition » est obligatoire sur le territoire de la Ligue pour toutes les rencontres :

- des championnats +16 ans,
- des championnats Jeunes.

7.1.2 Utilisation de la colle

Se reporter aux articles 88.2 et 88.3 _des Statuts et Règlements de la FFHandball.

7.2 FEUILLE DE MATCH

7.2.1 Etablissement de la feuille de match

Se reporter à l'article 98 des Statuts et Règlements de la Fédération Française de Handball pour les conditions d'établissement de la feuille de match.

7.2.2 Utilisation de la feuille de match électronique

L'utilisation de la feuille de match électronique (FDME) est obligatoire pour toutes les rencontres régionales et départementales qui se déroulent sur le territoire de la Ligue.

7.3 GESTION DE LA TABLE

7.3.1 Officiels

Se reporter à l'article 98.6 des Statuts et Règlements de la FFHandball.

7.3.2 Secrétaire / Chronométrateur

La présence d'un secrétaire (licencié du club visiteur) et d'un chronométrateur (licencié du club recevant) est obligatoire sur le territoire de la Ligue pour toutes les rencontres régionales.

7.3.3 Utilisation de la feuille de marque électronique

L'utilisation de la feuille de marque électronique est obligatoire sur le territoire de la Ligue pour toutes les rencontres régionales.

7.4 FORFAITS

7.4.1 Principes

Les principes du forfait, simple ou général, sont écrits dans l'article 104 des Statuts et Règlements de la FFHandball.





7.4.2 Calcul des frais de déplacement

Les frais de déplacement d'un club A vers un club B sont calculés de la manière suivante :

Nb de kilomètres Aller/Retour x indemnité kilométriques x 3 (voitures)

Le nombre de kilomètres Aller/Retour d'un club A vers un club B sont calculés sur la base du chemin le plus court entre les 2 sièges sociaux.

La valeur de l'indemnité kilométrique est fixée lors de chaque Assemblée Générale de la Ligue.

7.4.3 Forfait simple

7.4.3.1 ———

Il sera comptabilisé un forfait simple pour une équipe ayant perdu 2 matchs par pénalités dans un même championnat ou dans une même phase de championnat.

7.4.3.2 ———

Suite à un forfait simple du club visiteur lors du match aller dans un championnat aller / retour, le club recevant au match aller sera le club recevant au match retour.

7.4.3.3 ———

L'équipe qui fait un forfait simple perd le match et ne marque pas de point (0 point).

7.4.3.4 ———

Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2 fois 30 minutes. Le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres rencontres (tournois compris).

7.4.4 Sanctions financières

L'amende prévue au tableau des sanctions financières sera portée sur le compte du club concerné par le forfait simple.

7.4.4.1 ———

Il sera ajouté à cette amende et porté au débit du compte du club forfait simple:

- les frais de déplacement de l'adversaire s'il s'agit du match retour et si l'adversaire s'est déplacé au match aller, (voir article 0 pour le calcul des frais)
- les frais d'arbitrages, sur présentation de la note de frais signée par le ou les arbitres, si le ou les arbitres n'ont pas été prévenus et se sont déplacés.



**7.4.4.2** ———

La Ligue de Franche-Comté se chargera du remboursement des frais :

- au club concerné en portant la somme au crédit du compte club bénéficiaire,
- aux arbitres par virement bancaire.

7.4.4.3 ———

Le club qui est déclaré forfait simple sera exonéré du remboursement des frais de déplacement du club adverse, si le match est joué amicalement, le même jour, à la même heure et au même lieu, ou sur accord des clubs à une autre date. Une feuille de match sera à fournir à la COC.

7.4.5 Forfait général**7.4.5.1** ———

Une équipe ayant été déclarée 3 fois forfait simple sur un même championnat, ou une même phase de championnat sera déclarée forfait général.

7.4.5.2 ———

Une équipe forfait général est retirée du championnat ou de la phase de championnat dans lequel elle évoluait. En conséquence de quoi tous les matchs et résultats de cette équipe sont annulés.

7.4.5.3 ———

S'il s'agit d'un championnat à plusieurs phases, l'équipe déclarée forfait général ne pourra pas intégrer les phases restantes à jouer.

7.4.5.4 ———

L'équipe déclarée forfait général est classée automatiquement dernière du championnat ou de la phase de championnat.

7.4.5.5 ———

Si une ou plusieurs équipes, dans un même championnat +16 ans sont déclarées forfait général, alors ces équipes seront automatiquement rétrogradées en fin de saison et ce quel que soit le nombre de descentes. Le volume des poules sera alors conservé selon l'article 0.

7.4.5.6 ———

Le forfait général d'une équipe entraîne, une pénalité financière, prévue au tableau des pénalités financières et suivant la catégorie, équivalente au montant de 3 forfaits simples diminuée du montant des forfaits simples déjà enregistrés pour celle-ci dans le même championnat ou dans la même phase de championnat.



**7.4.5.7** ———

En cas de forfait général survenant après le début du championnat de la saison en cours : remboursement à l'adversaire, sur sa demande, de tous les frais de déplacement qu'il a déboursés lors des matchs disputés avant la notification du forfait général.

7.5 PROTOCOLE D'OUVERTURE DE MATCH**7.5.1 Champ d'application**

Toutes rencontres, compétitive ou amicale, se déroulant sur le territoire de la Ligue doivent être obligatoirement précédées du protocole d'ouverture de match, sous la direction des arbitres.

7.5.2 Horaire

Le protocole doit débuter 5 minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi.

7.5.3 Tournois

Pour les tournois, il sera organisé un seul protocole réunissant toutes les équipes et arbitres avant le premier match.

7.6 COMMUNICATION DES RESULTATS**7.6.1 Transmission**

La communication du résultat d'un match, d'une compétition territoriale, se fait obligatoirement par la transmission électronique de la FDME à Gesthand.

7.6.2 Horaires

La communication du résultat, d'un match d'une compétition territoriale, doit respecter les horaires suivants :

Horaire du match	Horaire limite de remontée de la FDME
Samedi de 9h à 21h	Samedi avant 24h
Dimanche de 9h à 16h	Dimanche avant 19h
Tout autre jour et horaire	Dès la fin de la rencontre

7.6.2.1 ———

Le non-respect des horaires de transmission entraînera une amende, prévue au tableau des pénalités.

7.6.2.2 ———

Il ne pourra être affecté à un club qu'une seule amende par week-end de compétition pour le non-respect des horaires de transmission des résultats.

7.6.2.3 ———

Un club, n'ayant reçu qu'une seule amende pour transmission de résultats hors-délai à l'issue de la saison, pourra demander l'annulation de cette amende. Le remboursement de l'amende sera porté au crédit du compte club.





8 CLASSEMENT

8.1 ATTRIBUTION DES POINTS

Dans les épreuves organisées par la Ligue Bourgogne Franche-Comté, disputées sous forme de championnat (avec ou sans match retour), et quelle que soit la catégorie, les points sont attribués de la façon suivante :

- 3 points : match gagné,
- 2 points : match nul,
- 1 point : match perdu,
- 0 point : match perdu par pénalité ou par forfait simple.

8.2 MODALITES DE CLASSEMENT

Les modalités de classement, sauf règlement spécifique à une compétition, sont les modalités de classement de la FFHandball, qui se trouvent dans le « Guide des Compétitions Nationales » de la saison en cours.

8.3 ACCESSIONS

8.3.1 Catégories concernées

Les accessions concernent uniquement les championnats des catégories +16 ans.

8.3.2 ----

Un club classé dans les places permettant l'accession à la division supérieure, ou le club vainqueur des barrages (voir le tableau des accessions / relégations) pourra évoluer dans cette division la saison suivante à la condition de satisfaire aux obligations définies dans la « CMCD » pour la division dans laquelle ce club a évolué pour la saison en cours. Dans le cas où un club ne pourrait prétendre à l'accession, la COC se référera à l'article 3.2.1.4 pour compléter le volume d'équipes du niveau concerné.

8.3.3 ----

L'équipe inférieure d'un Club, dont une équipe supérieure est classée dans une division, ne pourra jouer dans cette même division, sauf si l'équipe supérieure accède à un niveau plus élevé ou rétrograde elle-même au niveau quitté par son équipe inférieure. Dans ce cas particulier, les autres Clubs classés derrière cette équipe ne pouvant accéder gagnent un rang dans le classement en vue de l'accession.

8.3.4 ----

Une équipe réserve « C » d'un club évoluant en LNH, LFH ou en division National ne pourra accéder au niveau Prénational Masculin ou Nationale 3 Féminine (voir article 0).





8.4 RELEGATIONS

8.4.1 Catégories concernées

Les relégations concernent uniquement les championnats des catégories +16.

8.4.2 ----

A l'issue de la saison, le club classé dernier de sa division rétrograde automatiquement en division inférieure. Ce club ne pourra faire l'objet d'aucun repêchage.

8.4.3 ----

En fonction du nombre d'équipes rétrogradant de division nationale, le nombre d'équipes rétrogradant dans chaque division territoriale pourra être augmenté de façon à permettre l'accession des ayant-droits et de maintenir le volume des poules au nombre initialement prévu.

8.4.4 ----

L'équipe inférieure d'un Club, dont l'équipe supérieure rétrograde dans sa division, rétrograde elle-même d'un niveau de jeu sauf si son rang lui permet d'accéder dans la division quittée par son équipe supérieure.

8.5 BARRAGES

8.5.1 ----

Les barrages concernent uniquement les championnats des catégories +16. Les cas de barrages sont définis dans les tableaux de montées / descentes

8.5.2 ----

Dans le cas de matchs de barrages Aller/Retour :

- Entre deux équipes de divisions différentes, c'est l'équipe de division inférieure qui reçoit en premier,
- Entre deux équipes de même division, c'est l'équipe la moins bien classée (voir article 0) qui reçoit en premier.

8.5.3 Barrages avec deux équipes en match simple

Dans le cas d'un seul match de barrage, la rencontre se déroulera sur terrain neutre.

8.5.4 Barrages avec trois équipes

Le barrage se déroule sous forme d'un tournoi à 3 équipes. L'équipe la mieux classée (voir article 8.2) reçoit.





9 PÉRÉQUATIONS

9.1 PEREQUATION D'ARBITRAGE

Les championnats territoriaux +16 ans, sont soumis à la péréquation d'arbitrage. La péréquation est calculée après la dernière date de championnat et pour un championnat donné.

Les rencontres où des forfaits ont été prononcés sont retirées du calcul.

9.2 PEREQUATION KILOMETRIQUES

Les championnats territoriaux sont soumis à la péréquation kilométrique. La péréquation est calculée après la dernière date de championnat et pour un championnat donné.

Les rencontres où des forfaits ont été prononcés sont retirées du calcul.





10 REGROUPEMENT TEMPORAIRE D'EQUIPES DE CLUBS DIFFERENTS

10.1 DEMANDE D'ENTENTE

10.1.1 ----

L'article 0 vient compléter l'article 24 des Statuts et Règlements de la FFHandball sur le regroupement temporaire d'équipes de clubs différents.

10.1.2 ----

Quand un club éprouve des difficultés d'effectif dans une des catégories d'âge +16 ans de plus bas niveau territorial, - 18 ans ou - 15 ans ou - 13 ans, en masculin ou en féminin, il peut être autorisé par la COC à s'associer avec un club voisin pour la saison en cours et pour la catégorie d'âge concernée.

10.1.3 ----

Cette demande, réalisée sur un formulaire standard, disponible auprès de la commission d'organisation des compétitions, devra obligatoirement comporter :

- le nom des clubs,
- le nom et la qualité des demandeurs de chaque club,
- l'identité et le numéro de licence des joueurs/joueuses prenant part à l'équipe ainsi constituée,
- l'identité et le numéro de licence des dirigeants pouvant agir en qualité d'officiel sur la feuille de match,
- le nom du club pour laquelle cette équipe pourra être comptabilisée dans la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement.

10.2 CONDITIONS D'ACCEPTATION

10.2.1 ----

Une équipe d'entente entre deux clubs ne pourra être autorisée que si la demande est formulée avant le démarrage des championnats de la catégorie concernée.

10.2.2 ----

Une équipe d'entente est autorisée pour la saison en cours. Il n'y a pas de reconduction automatique d'une saison à l'autre.

10.2.3 ----

Si un des deux clubs voulant créer l'équipe d'entente, inscrit plus d'une équipe dans la catégorie concernée, l'équipe d'entente ne pourra concerner que l'équipe de plus bas niveau de ce club. Cette équipe d'entente ne pourra donc évoluer dans un niveau supérieur ou équivalent à l'équipe première du club concerné dans la catégorie d'âge, sauf au plus bas niveau.





10.3 LIMITATIONS SUR LES EQUIPES U18, U15, U13

10.3.1 ----

Une équipe d'entente sera uniquement autorisée à participer au championnat de plus bas niveau de la catégorie concernée.

10.3.2 ----

Le bénéficiaire de l'équipe d'entente au titre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement sera le club qui apporte le plus de licences « Joueur » au moment du dépôt de la demande de création de l'équipe.

10.3.3 ----

Le club bénéficiaire de l'équipe d'entente au titre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement ne pourra inscrire plus de 15 licences « Joueur ».

10.3.4 ----

Le club non bénéficiaire de l'équipe d'entente au titre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement pourra inscrire au plus 6 licences « Joueur » au moment du dépôt de la demande.

10.3.5 ----

La liste des licences « Joueur » pourra être modifiée en cours de saison :

10.3.5.1 ----

Par le club bénéficiaire de l'équipe d'entente au titre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement :

- pour ajouter sans limitation des licences « Joueur » de type « Création » de ce club,
- pour ajouter au plus deux licences « Joueur » de type « Renouvellement » de ce club.

10.3.5.2 ----

Par le club non bénéficiaire de l'équipe d'entente au titre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement :

- pour ajouter sans limitation des licences « Joueur » de type « Création » de ce club,
- pour ajouter au plus deux licences « Joueur » de type « Renouvellement » de ce club.

L'autorisation d'ajouter des licences « Joueur » reste toutefois soumise à l'accord de la commission d'organisation des compétitions, qui pourra consulter pour avis l'équipe technique régionale et la commission des Statuts et Règlements.



**10.3.6** ----

Le bénéficiaire de l'équipe d'entente au titre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement ne pourra pas être modifié dès lors que la création de l'équipe d'entente aura été acceptée par la commission d'organisation des compétitions.

10.3.7 ----

Un maximum de six officiels pourra être inscrit sur la liste de l'équipe d'entente. Il n'y aura pas de possibilité de remplacement d'un officiel au cours de la saison.

10.3.8 ----

Une équipe d'entente pourra participer aux finalités de la catégorie concernée et être déclarée « Championne de Bourgogne Franche-Comté » si son classement le permet à la fin de la saison.

10.3.9 ----

Les équipes U11 d'entente qui pourraient être créées ne seront pas prises en compte dans la CMCD.

10.4 LIMITATIONS SUR LES EQUIPES +16

Une équipe d'entente +16 ne pourra pas prétendre à l'accession en fin de saison si son classement l'y autorise.

